Ville de Noisy le Grand

ARRETE N° 15-02

Portant ouverture de l'enquête publique préalable
à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Noisy-le-Grand

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
MP/PG/PR/LP/CG

Le Député-Maire de Noisy-le-Grand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article, L. 123-13-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 susvisée et portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° 15-01 en date du 27 janvier 2015 prescrivant la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L.123-13-1 ;

Vu la décision n° E15000003/93 en date du 2 février 2015 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Pierre COLIN, consultant, pour conduire l'enquête et Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant la nécessité de prononcer l'ouverture de l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noisy-le-Grand.

Article 2 : Afin d'ajuster les limites de la zone UE au sein de la ZAE des Richardets, il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- le plan de zonage Centre est modifié afin de classer en zone UMh une emprise d'environ 3 hectares de la zone UE qui présente toutes les caractéristiques pour accueillir de l'habitat en complément des occupations existantes ;
- le plan de zonage Centre est également modifié afin d'y indiquer un espace paysager inconstructible conformément à l'article L.123-1-5 III-2° du code de l'urbanisme, cette indication permettra de prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle de cette modification ;
- le fond de plan du plan d'assemblage des zones et du plan des secteurs de mixité sociale est ajusté en conséquence ;
- le règlement écrit est modifié afin d'intégrer un secteur UMh au sein de la zone UM du PLU.
- l'orientation d'aménagement n° 4 de la ZAE des Richardets est ajustée afin d'intégrer la modification des limites de la zone d'activités.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera du **19 mars 2015 au 20 avril 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs.**

Article 4 : Monsieur Pierre COLIN, consultant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil et Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la **Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement** – Hôtel de ville, place de la Libération, 93160 NOISY-LE-GRAND. Ces documents pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, à l'exception de la fermeture de l'Hôtel de Ville au public le 1er mardi matin de chaque mois.**
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme.
HOTEL DE VILLE
B.P. 49
93161 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Ville à l'adresse internet suivante : www.noisylegrand.fr/ma-mairie/vie-citoyenne-participation/public/ et au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Article 7 : Des informations relatives au dossier pourront être demandées auprès de M. Pierre GUILBAUD, Directeur de l'urbanisme et en son absence, auprès de M. Patrick ROUSSET ou de Mme Laetitia PETIT à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement – Hôtel de ville, place de la Libération, 93160 NOISY-LE-GRAND ou adressées par courrier à l'attention de M. le Maire à l'adresse susmentionnée ou par mail à l'adresse suivante : service.etudes.amenagement@ville-noisylegrand.fr.

Article 8 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :
- **Jeudi 19 mars de 9h à 12h** à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement.
- **Vendredi 3 avril de 9h à 12h** à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement.
- **Lundi 13 avril de 14h à 17h** à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement.
- **Lundi 20 avril de 14h à 17h** à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le dossier d'enquête, le registre clos et signé par le commissaire enquêteur, accompagné des certificats d'affichages, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion seront transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.
Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Noisy-le-Grand son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par la Ville de Noisy-le-Grand à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Article 11 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de Noisy-le-Grand, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la Ville, pour une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet de modification en sa version définitive.

Article 13 : Le présent arrêté ainsi que le dossier soumis à enquête publique seront adressés à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis, au Président du Tribunal Administratif de Montreuil, au commissaire enquêteur désigné ainsi qu'à son suppléant.

Article 14 : Madame la Directrice Générale Ajointe chargée de l'Administration Générale, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisy-le-Grand, le 12 février 2015,

Le Député Maire
Michel PAJON

MAIRIE DE NOISY-LE-GRAND (Seine-Saint-Denis) 12

Document déposé à la
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
le... 23 février 2015
Publié le... 24/03/2015
ou notifié le .....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Pour le Maire et par délégation

Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale Adjointe